

Pourquoi suivre la formation PCR Dentaire ?

D'après les textes, la désignation d'une PCR est obligatoire depuis ... 1986.

Décret n°86-1103 du 2 octobre 1986 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants

Article 17

I. - Dans tout établissement soumis aux dispositions du présent décret, la manipulation et l'utilisation de sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants doivent toujours s'effectuer sous la surveillance d'une personne compétente ; cette personne est désignée par l'employeur et doit avoir préalablement suivi avec succès une formation à la radioprotection agréée par les ministres chargés du travail, de la santé et de l'agriculture...

Après plusieurs années de tolérance administrative, la désignation d'une PCR est devenue obligatoire depuis janvier 2009 pour tous les cabinets pourvus d'un générateur de rayons X.

Alors se former pour devenir PCR est-ce la bonne solution ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de connaître précisément la mode de désignation de la PCR, ses missions et les conditions dans lesquelles elle les accomplit ainsi que sa responsabilité.

La désignation de la PCR : par qui ?

C'est l'employeur qui désigne la PCR. Dans un cabinet dentaire, même si le praticien exerce seul, il doit désigner une PCR car il est considéré comme un travailleur au sens du Code du travail.

Article R4456-1

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur désigne au moins une personne compétente en radioprotection lorsque la présence, la manipulation, l'utilisation ou le stockage d'une source radioactive scellée ou non scellée ou d'un générateur électrique de rayonnements ionisants entraîne un risque d'exposition pour les travailleurs de l'établissement ainsi que pour ceux des entreprises extérieures ou les travailleurs non salariés intervenant dans cet établissement.

Les missions de la PCR : quelles sont-elles ?

Les missions de la PCR sont définies par les articles R4456-8 à 11 du Code du travail. Il est important de relever que la PCR est « consultée sur la délimitation des zones ... et sur la définition des règles particulières qui s'y appliquent », qu'elle « participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés » et que « sous la responsabilité de l'employeur ... la personne compétente en radioprotection » assure d'autres missions.

Il ressort de ces articles que la PCR a un rôle de conseil auprès de l'employeur, c'est à dire le chirurgien dentiste libéral. C'est lui qui prend les décisions pour assurer la sécurité de ses employés en matière de radioprotection.

Les missions de la PCR peuvent être classées de la façon suivante :

- Dossier de déclaration : la PCR aide le chirurgien dentiste lors de la constitution du dossier de déclaration de l'installation.
- Contrôles techniques : la PCR effectue les contrôles techniques internes (qui sont réalisés sous la responsabilité du chirurgien dentiste) et indique les emplacements où doivent se trouver les dosimètres d'ambiance.
- Etude des postes de travail : la PCR évalue les risques encourus par les travailleurs et propose les mesures de protection à mettre en œuvre (port du dosimètre ...).
- Zonage radiologique : la PCR est consultée pour le classement des zones du cabinet dentaire (zones surveillées) et pour les consignes de sécurité qui s'y rattachent.
- Suivi dosimétrique : la PCR est informée des doses reçues par les travailleurs et s'assure qu'elles ne dépassent pas les limites prévues lors de l'étude de poste.
- Formation : la PCR participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés.
- Sous-traitance : la PCR coordonne les mesures de prévention à mettre en œuvre lors d'interventions d'entreprises au sein du cabinet.

La PCR peut aussi aider le chirurgien dentiste à réaliser des tâches qui lui incombent normalement comme la constitution de la fiche d'exposition ou le suivi administratif de l'installation.

En pratique, au cabinet dentaire, quelle sera la charge de travail effective de la PCR ?

Pour en avoir une idée précise, il faut reprendre point par point les missions de la PCR et voir à quoi cela correspond.

Dossier de déclaration

La déclaration des générateurs de rayons X est obligatoire avant toute utilisation. La constitution du dossier de déclaration s'effectue pour l'ensemble des générateurs de l'établissement. Il existe un formulaire téléchargeable sur le site de l'ASN (MED/RX/03) qui explique la démarche et liste les documents qui doivent y figurer. L'installateur des générateurs et l'organisme agréé qui doit effectuer des mesures sur les installations fourniront quasiment l'ensemble des pièces du dossier. Le responsable de l'installation (le chirurgien dentiste) endosse la responsabilité de la déclaration.

Les générateurs sont des dispositifs qui ne sont pas changés très fréquemment dans les cabinets. Il est habituel qu'ils soient utilisés plus de 10 ou 15 ans dans les mêmes conditions. La déclaration ne sera alors à faire qu'une seule fois au cours de cette période car elle est valable au maximum jusqu'aux 25 ans du générateurs. En cas de changement/ajout d'un générateur au sein du cabinet, il ne faudra pas procéder à une nouvelle déclaration mais à une simple adjonction à la déclaration initiale portant sur le générateur concerné.

Dans l'immense majorité des cas, un même praticien n'aura donc que très peu de déclarations à faire tout au long de son activité.

Etude des postes de travail

L'étude des postes de travail permet d'évaluer les dangers qui pèseront sur les travailleurs et de mettre en place les moyens de les diminuer. Pour effectuer cette étude, il faut disposer des mesures des doses de rayonnements. Celles-ci sont le plus souvent obtenues auprès de l'organisme agréé qui doit obligatoirement effectuer un contrôle avant la mise en service de l'installation. Le contrôle de l'organisme agréé servira donc à la constitution du dossier de déclaration (cf supra) et des mesures spécifiques expressément demandées par la PCR serviront à l'étude des postes de travail.

Il n'existe pas un modèle standardisé pour effectuer l'étude des postes de travail en cabinet dentaire. Par contre, lors de la formation PCR, une partie de l'enseignement est spécifiquement consacrée à cette étude. Le module pratique de la formation PCR est l'occasion de réaliser l'étude des postes de travail des cabinets des participants.

Il n'existe pas de périodicité à respecter obligatoirement pour mettre à jour l'étude des postes de travail. Celle-ci doit être refaite en cas de modification des habitudes de travail ou de modifications de l'installation (locaux et générateurs). Ces deux paramètres n'évoluant que très rarement, l'étude de poste pourra en pratique être mise à jour à chaque passage de l'organisme agréé dans le cabinet dentaire. La périodicité de ces passages, actuellement annuelle, sera quinquennale à partir de fin 2009.

L'étude de postes de travail initiale est réalisée durant le module pratique de la formation. Les mises à jour seront peu fréquentes et très rapides à réaliser.

Zonage radiologique

Le zonage radiologique permet de délimiter des espaces du cabinet en fonction du danger potentiel qu'ils représentent pour les travailleurs. Il dépend des conditions d'installation, de l'étude des postes de travail et de la quantité de clichés réalisés dans le cabinet. L'analyse de ces paramètres permet à la PCR de faire une proposition de zonage au chirurgien dentiste qui endossera la responsabilité de sa mise en œuvre.

La délimitation des zones s'accompagne de la rédaction de consignes de sécurité qui définissent entre autre les conditions d'entrée/sortie et l'obligation de suivi dosimétrique.

Pour les mêmes raisons que précédemment (installations qui ne changent pas fréquemment et activités des cabinets relativement stables au cours du temps) le zonage évolue peu tout au long d'une carrière.

Les pièces du cabinet qui comportent un générateur sont considérées comme des zones surveillées et tant que l'installation ou le générateur ne change pas, il n'est pas nécessaire de refaire le zonage.

Suivi dosimétrique

Le travail en zone surveillée impose un suivi dosimétrique. La PCR propose au chirurgien dentiste un classement pour son personnel qui conditionne le type de dosimètre porté. D'autre part, l'exposition des travailleurs et du public à des rayonnements ionisants est soumise à des limitations réglementaires de doses. Pour s'assurer du non dépassement de ces limites et donc que le travail s'effectue bien dans les conditions prévues par l'étude de poste, la PCR s'informe des doses reçues par les travailleurs.

Les générateurs de rayons X utilisés en cabinet dentaire délivrent de très faibles doses. Les bonnes pratiques de radiologie incitent, au maximum les praticiens à s'éloigner de l'axe des rayonnements et si possible, à sortir de la salle lors de la prise de clichés.

Le personnel du cabinet susceptible d'intervenir en zone surveillée et pourvu d'une dosimétrie passive trimestrielle. La PCR s'assure 4 fois par an que les bonnes pratiques sont respectées en vérifiant que les doses reçues ne dépassent pas les limites réglementaires.

La dosimétrie d'ambiance, elle aussi trimestrielle, évolue souvent très peu. Elle dépend essentiellement du nombre de clichés réalisés sur le trimestre et des caractéristiques de l'installation.

Toutes les personnes exposées aux rayonnements ionisants portent un dosimètre passif trimestriel. La PCR consulte 4 fois par an les relevés dosimétriques pour s'assurer du non dépassement des limites réglementaires.

Formation

Une formation aux risques inhérents à l'exposition aux rayonnements ionisants doit être délivrée à toute personne susceptible d'être exposée. Le but étant de les sensibiliser afin qu'elles adoptent les façons de travailler permettant de limiter au maximum l'exposition aux rayonnements (radioprotection).

La PCR participe à la définition et à la mise en œuvre de la formation à la sécurité des travailleurs exposés dont le chirurgien dentiste est responsable. Cette formation doit être renouvelée lorsque les conditions de travail changent et au maximum tous les 3 ans. Cette formation très courte mais adaptée aux conditions réelles de travail n'est en pratique pas renouvelée très fréquemment du fait de l'évolution lente des procédures de prises de clichés.

Une formation suivie d'un échange entre le personnel et la PCR sur les conditions de travail est courte. La parfaite connaissance des installations par la PCR est un gage de qualité pour cette formation.

Sous-traitance

Le travail dans le cabinet de personnes extérieures au personnel du cabinet doit être coordonné. La PCR doit se mettre en rapport avec le responsable de l'entreprise qui interviendra dans le cabinet et établir un plan de prévention des risques d'expositions aux rayonnements ionisants. Plus aucun risque d'exposition n'existe lorsque le générateur est hors tension. C'est la mesure à prendre si l'entreprise extérieure n'a pas à utiliser le générateur. Dans le cas contraire, les personnes intervenantes doivent être formées aux risques d'expositions. Le plan de prévention indique essentiellement le protocole d'utilisation du générateur.

Suivant le type d'entreprise intervenant au sein du cabinet, des plans de prévention adaptés à la configuration et au matériel sont élaborés. Ils ne sont ensuite modifiés que très rarement.

Missions annexes de la PCR

La PCR peut aussi aider le chirurgien dentiste en assurant la gestion administrative de l'installation, en décrivant les protocoles de contrôle et de maintenance des générateurs et des dispositifs annexes ou en remplissant la fiche d'exposition.

Il est évident que la mise en place des missions de la PCR prend du temps. Mais lors de la formation, toutes les démarches sont expliquées, les contacts sont communiqués et des modèles de documents sont adaptés, lors du module pratique, à la configuration des cabinets des participants. Une formation assurée par des chirurgiens dentistes libéraux exclusivement à destination de leurs confrères facilite les échanges et permet d'avoir, à l'issue de la formation, un dossier radioprotection complet pour son propre cabinet.

Ensuite, les modifications ou mises à jour des documents sont extrêmement limitées et prennent très peu de temps.

La veille réglementaire, indispensable à la bonne réalisation des missions de la PCR, constitue un point important des formations de revalidation effectuées tous les 5 ans. Dans cet intervalle, les évolutions réglementaires importantes sont portées à la connaissance des PCR au travers du site Internet et du Forum.

Il est important de bien choisir sa formation. Il est préférable qu'elle soit spécifiquement destinée aux chirurgiens dentistes, ce qui permet de limiter le temps de formation (32 heures réparties sur 4 jours) et de se concentrer exclusivement sur les aspects pratiques rencontrés en cabinet dentaire.

OK, je suis tenté par la formation mais j'ai encore quelques doutes...

En externalisant la PCR je me dégage de ma responsabilité

C'est malheureusement bien plus compliqué que cela. Comme déjà indiqué, la PCR n'a la plupart du temps qu'un rôle de conseil. C'est l'employeur, c'est à dire le chirurgien dentiste libéral, qui prend au final les décisions et engage sa responsabilité.

Même en cas de recours à une PCR externalisée, les employés se retourneront d'abord vers l'employeur en cas de conflit. En effet, aucun employeur ne peut véritablement ignorer les risques que représentent les rayonnements ionisants et l'employeur est responsable de la sécurité générale de ses employés.

Pour minimiser les risques les relations entre l'employeur et la PCR externe méritent d'être détaillées dans un accord qui engage les deux parties et devrait, notamment, viser à clarifier les responsabilités respectives de ces deux acteurs et régler la question d'une éventuelle délégation.

PCR externe ou non, c'est avant tout le praticien qui sera inquiété en cas de litige avec son personnel.

Ce sera mieux fait par une PCR externe

La formation de PCR ne peut être dispensée que par des formateurs certifiés. De plus cette formation est très encadrée et les formateurs doivent rendre compte annuellement de leur activité à l'organisme de certification. Le niveau des praticiens formés PCR est donc garanti. Ils ont toutes les capacités requises pour s'occuper parfaitement de leur cabinet. C'est d'autant plus vrai que la formation est destinée exclusivement à des chirurgiens dentistes, ce qui a pour effet d'homogénéiser le niveau et de se concentrer sur des points effectivement rencontrés en pratique habituelle en cabinet.

La pratique dentaire est très spécifique et ne s'apparente pas aux pratiques médicales et vétérinaires qui pourtant peuvent être traitées lors des mêmes formations. La connaissance des pratiques qu'ont des professionnels libéraux favorise indéniablement l'échange avec leurs confrères.

La radioprotection ne peut pas être mieux gérée qu'avec la personne qui en a la charge continuellement sur place. Une PCR externe n'est tenue de passer qu'une fois par an au cabinet. En cas d'externalisation, le fait de pouvoir communiquer de confrère à confrère est aussi un point important.

Un praticien formé PCR est parfaitement capable de mener à bien et en toute indépendance ses missions de PCR.

La PCR doit obligatoirement détenir un matériel coûteux

Les missions de la PCR ne l'obligent pas à détenir personnellement un matériel coûteux.

Les mesures dont a besoin la PCR peuvent être fournies par un organisme agréé à qui la PCR est en droit de demander des mesures spécifiques utiles à ses missions. La périodicité de passage d'un organisme agréé est au maximum quinquennale.

Un point des contrôles internes de radioprotection, qui doivent être réalisés par la PCR, peut nécessiter du matériel. Le contenu et la périodicité de ces contrôles sont en cours de réécriture par un groupe de travail de l'ASN. Il est possible que ces contrôles soient modifiés de façon à ne plus nécessiter l'utilisation de radiamètre.

La PCR peut, si cela s'avérait nécessaire, louer le matériel pour, au maximum une fois par an, faire les contrôles dans son cabinet. S'il souhaite faire l'acquisition du matériel, les tarifs sont de l'ordre de 1500€ et non de 8000€ comme indiqué parfois.

L'évolution des contrôles en cabinet dentaire fait qu'il est probable que le recours à du matériel pour exercer les missions de PCR en cabinet dentaire ne se justifie plus. De toute façon ce matériel peut être loué.

Je ne souhaite pas passer 4 jours en formation tous les 5 ans

La formation PCR n'est pas acquise pour la vie. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans. Ce renouvellement porte essentiellement sur une mise à jour réglementaire et sur l'étude des démarches entreprises par la PCR au cours des 5 dernières années. En 12 heures, d'enseignements théorique et pratique (pendant lesquelles une discussion avec les formateurs permet de répondre à d'éventuelles interrogations) la revalidation est obtenue.

Ce renouvellement quinquennal, effectué en 12 heures, s'impose car la réglementation évolue. La formation initiale, comme la formation de renouvellement, donne droit à l'attribution de points de formation continue et à une prise en charge partielle par le FIF-PL.

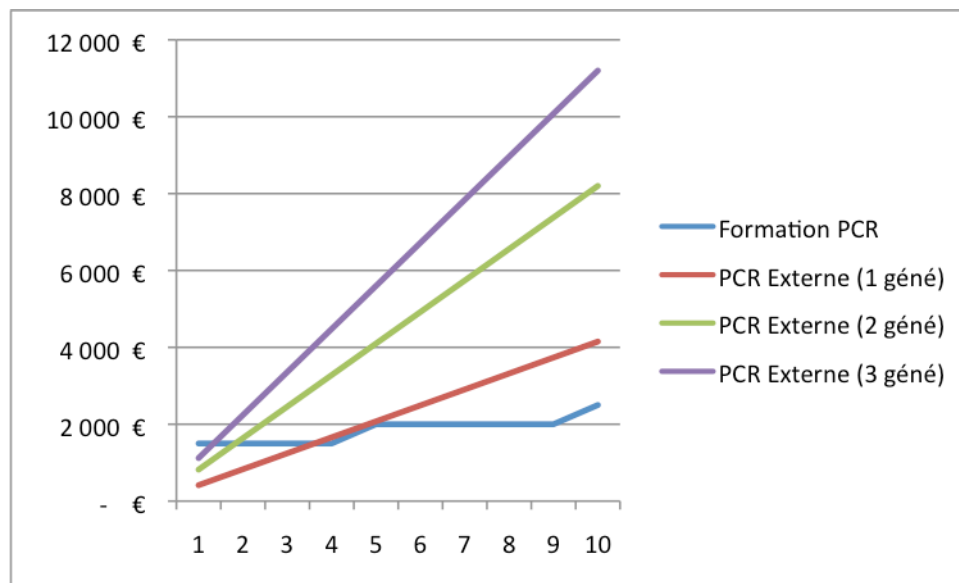
La formation coûte cher et je n'ai pas le temps

Différentes formations sont proposées en terme de durée et de coût. Une PCR en cabinet dentaire doit avoir validé une formation conforme à l'Arrêté du 26 octobre 2005 relatif à la formation de la Personne Compétente en Radioprotection et à la certification du formateur (paru au Journal Officiel du 23 novembre 2005).

La durée des formations diminue au rythme des textes fixant leur contenu. De même les tarifs baissent. Actuellement, la formation peut être limitée à 32 heures et coûte environ 1500€. Il existe des formations plus longues et plus coûteuses qui n'apportent pas d'avantage pour l'activité de PCR strictement limité au cabinet dentaire.

En tout état de cause, la formation PCR est rapidement plus rentable que l'externalisation de la PCR. Elle nécessite quatre jours de formation mais ceux-ci sont très rapidement rentabilisés.

La graphique suivant compare le montant sur 10 ans d'une formation PCR avec renouvellement quinquennal et de l'externalisation de la PCR pour 1, 2 ou 3 générateurs dans un cabinet de groupe. Une seule PCR est suffisante pour un tel cabinet.



Hypothèses utilisées :
 Formation PCR : 1500€ et 500€ de renouvellement quinquennal
 PCR externe 1 générateur : 415€ / an
 PCR externe 2 générateurs : 820€ / an
 PCR externe 3 générateurs : 1120€ / an

Sur quelques années (2 à 3 ans selon le nombre de générateurs) le coût de la formation est rentabilisé. Sur 10 ans la différence peut aller d'un facteur 2 à 6 en faveur de la formation PCR. Sur une carrière complète, le bénéfice peut-être de plus de 40 000€.

En quelques années, la formation PCR est rentabilisée. Financièrement, le recours à une PCR externe est une décision lourde de conséquence.

C'est un thème qui ne m'intéresse pas du tout, la formation doit être pénible

Le programme de la formation est déterminé par arrêté, il ne peut être complètement changé. Néanmoins, nous nous sommes battus pour faire en sorte que cette formation soit vivante, attractive et pratique.

De nombreux confrères l'ont déjà suivi et beaucoup ont reconnu venir avec assez peu d'entrain. A la fin de la formation, l'immense majorité des participants a prouvé que cette formation est vivante et agréable. Le sens pédagogique des formateurs, leur connaissance du domaine dentaire et leur capacité à replacer la problématique de la radioprotection au sein de l'activité des cabinets dentaires permet de rendre agréable cette formation.

Non absolument pas. Tous les confrères formés ont trouvé cette formation très agréable. Le fait de sensibiliser les confrères aux obligations de « chef d'entreprise employeur » que nous devenons tous les intéresse. Pour vous faire votre propre opinion ... vous n'avez qu'à venir y assister ;-)

Ces dernières informations ont levé toutes mes interrogations

OUI il est évident que la formation PCR constitue la solution à adopter

En conclusion :

Un chirurgien dentiste libéral aura tout intérêt à se former le plus rapidement possible pour devenir PCR. Cela lui procurera une **parfaite indépendance** et lui assurera le contrôle de l'activité de son cabinet. Comment revendiquer la pleine et entière responsabilité de la fabrication des prothèses dentaires et dans le même temps inciter les confrères à utiliser les services de personnes extérieures à la profession en espérant se défaire de nos responsabilités.

Etre libéral c'est assumer ses pleines et entières responsabilités dans tous les domaines. Si la formation est assurée par des professionnels libéraux, les confrères formés seront en mesure de répondre aux obligations réglementaires dès la fin de la formation.

Pourquoi aller chercher des compétences extérieures à la profession alors qu'il existe **des formateurs de PCR mais aussi des confrères PCR qui peuvent rendre service à la profession.**

Les autorités compétentes en la matière (ASN et DGT) aspirent à une formation massive de PCR dans la profession comme cela a été le cas chez les vétérinaires. Eux aussi sont des professionnels libéraux qui sont soumis aux mêmes contraintes que les nôtres. Les résultats obtenus en matière de radioprotection constituent un exemple que les autorités aimeraient nous voir suivre.

Alors que la crise commence à montrer ses effets dans les cabinets, comment peut-on inciter les confrères à **s'engager pour des années à payer des sommes considérables à des prestataires extérieures. La formation PCR est la solution la plus économique** pour répondre aux obligations réglementaires que nous n'avons pas désiré. Nous participons activement aux réunions qui se déroulent actuellement afin de diminuer et adapter le plus possible à notre activité dentaire le contenu des formations.

Pendant de nombreuses années, les chirurgiens dentistes étaient considérés, de par leurs études, comme des PCR. Les évolutions réglementaires ont fait que **nous avons perdu une partie de nos capacités qu'il est important de récupérer au plus vite** pour que la profession de chirurgien dentiste ne soit pas dévalorisée. **La formation à la radioprotection des patients est depuis plusieurs années intégrée à la formation initiale. Il en sera dès la rentrée 2009/2010 de même pour la formation de PCR.** La aussi, il est préférable d'agir pour une augmentation des capacités professionnelles que de « vendre » la profession à des entreprises extérieures. Aller dans ce sens, c'est prendre le risque de se voir bientôt imposer le recours à des entreprises pour gérer la stérilisation de nos cabinets et bien d'autres choses encore.

Dr. Philippe ROCHER
Formateur PCR certifié CEFRI
www.cd2-conseils.com

Liste des formateurs PCR certifiés sur les sites suivants :
<http://www.cefri.fr/formateurspqr.php> & <http://www.afnor.org/certification/cc017>